



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Vous avez un travail,
ou allez bientôt en avoir un
Vous avez des difficultés
en langue française**

**Votre employeur
peut vous aider
à apprendre
le français**



Vous avez un travail ou allez bientôt en avoir un

- Quel que soit votre contrat de travail :
 - contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
 - contrat de travail à durée déterminée (CDD)
 - contrat d'intérim
 - contrat d'apprentissage
- Vous travaillez à plein temps ou à temps partiel

Vous avez signé le contrat d'intégration républicaine (CIR) à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Votre employeur peut vous aider à apprendre le français

- **Vous pouvez suivre une formation de français**
 - Sur votre temps de travail
 - Pendant maximum 80 heures. La répartition des heures de formation peut être discutée avec votre employeur. Vous pouvez prendre jusqu'à 10 % de votre temps de travail par semaine (environ une demi-journée si vous travaillez 35 heures par semaine)
- **Votre employeur maintient votre salaire**

→ **Si vous avez déjà commencé une formation** avec l'OFII ou un autre organisme (France Travail, associations, ...), vous pouvez la continuer sans arrêter votre travail



Si votre employeur est un particulier (pas une entreprise), les règles sont différentes.

Utilisez votre Compte personnel de formation (CPF)

Votre CPF sera chargé de 500 € par an, jusqu'à 5 000 € maximum.

Le CPF permet de payer votre formation de français.

Vous avez droit à une absence de 28 heures (4 jours de travail à plein temps) pour suivre la formation.

Votre employeur peut aussi vous proposer des formations : renseignez-vous auprès du service des ressources humaines.

→ Si votre titre de séjour est valide pour 5 ans ou plus, vous pouvez acheter une formation en ligne sur moncompteformation.gouv.fr avec FranceConnect+

→ Si votre titre de séjour est valide pour moins de 5 ans, vous devez envoyer une demande par courrier



Plus d'informations sur le CPF

→ Le Compte personnel de formation (CPF) d'un salarié du secteur privé
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705



POURQUOI APPRENDRE LE FRANÇAIS ?

- Pour comprendre les règles et instructions de votre travail (consignes de sécurité en particulier)
- Pour mieux parler avec vos collègues et vous sentir à l'aise au travail
- Pour vous intégrer dans la société française
- Pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle (à compter du 1^{er} janvier 2026, le niveau A2 de langue française sera demandé)

Besoin d'aide ?

Demandez à :

- votre service de ressources humaines (RH)
- un conseiller de France Travail
- votre référent AGIR, si vous êtes une personne réfugiée accompagnée par ce programme
- l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)